Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_088-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Damien JÉGOU

DÉLIBÉRATION n°2026-088 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦♦♦

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexes.

P.J. : Règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

